

N°ARR2023-130	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie AUBOURG, Directrice générale adjointe Ressources - Social - Santé

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-19;

Vu l'arrêté n°2021/1628 du 19 avril 2021 portant détachement sur emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe Ressources Social Santé de madame Sophie AUBOURG;

Vu l'arrêté n°2021/2186 modifié par l'arrêté n°2022/429 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie AUBOURG Directrice générale adjointe Ressources - Social - Santé

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale de définir les délégations de signature du maire au profit de Madame Sophie AUBOURG, Directrice générale adjointe Ressources - Social - Santé

Arrête,

Article 1 : L'arrêté n°2021/2186 modifié par l'arrêté n°2022/4926 portant délégation de signature à Madame Sophie AUBOURG, Directrice générale adjointe Ressources - Social - Santé est abrogé

Article 2 : Madame Sophie AUBOURG, Directrice générale adjointe Ressources - Social - Santé reçoit , sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature pour l'ensemble des actes et courriers présentés à sa signature par l'ensemble des directions et services placés sous son autorité à savoir : la Direction des ressources humaines, la Direction de la population, la Direction des archives et de la mémoire de la Ville, le Projet Insertion Emploi, la Direction des systèmes d'information, la Direction Santé Prévention, le service accueil et centre d'appels, le secrétariat général, la Direction des solidarités, le Projet Ville Handicap

Article 3 : Pour les engagements de dépense, la délégation de signature n'est consentie que pour les engagements de dépense d'un montant inférieur à 40 000€ HT

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie AUBOURG, Directrice générale adjointe Ressources - Social - Santé, la délégation de signature des actes désignés aux articles 2 et 3 est consentie dans les mêmes limites et par ordre de priorité suivant à :

AUBOURG, Directrice générale adjointe Ressources - Social - Santé

- Monsieur Marc NIVET, Directeur Général des Services
- Madame Fanny DUMONT, Directrice générale adjointe Politiques Educatives
- Madame Souad LE-FLOCH-DOUHI, Directrice générale des services techniques
- Monsieur Niklas MOULIN, Directeur général adjoint Grands Projets et Politiques Urbaines

Article 5: Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Sevrans.